

Date de convocation :  
05 décembre 2022

Date d'affichage :  
05 décembre 2022

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**61-2022**  
**PRIX DU REPAS À LA**  
**CANTINE**

Le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2021 fixant le prix du repas à la cantine à 4,20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commission des finances propose au conseil de passer le prix du repas à la cantine à 4,30 €.

Le Maire propose de fixer le prix du repas à 4,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après étude et discussion, cette décision est refusée à la majorité des suffrages exprimés.

**Pour** : 6 : M. LECUYER Damien - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel. **Contre** : 12 : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme LOUIS Chantal - Mme DIEN-BRÉANT Céline - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - M. THIRAULT Alexis - M. THIRAULT Damien - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie. **Abstention** : Néant.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT,  
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,  
Le Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
Alain NORMAND  
Le Maire,

